

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION au COS MÉDITERRANÉE
Prestation Sociales et Familiales
Ville d'Aubagne et CCAS

Entre les soussignés :

La Ville d'Aubagne, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GAZAY, Maire d'Aubagne, agissant en vertu de la délibération n°XX-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, ci-après dénommée « la Ville »

Domiciliée sise, 7 Bd Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE

D'UNE PART,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par Monsieur Patrice CHANSON, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « COS Méditerranée »

- Raison Sociale : association régie par la loi du premier juillet 1901 - siège social : 237 place de la Liberté - 83 000 TOULON

D'AUTRE PART

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La convention d'adhésion au COS MEDITERRANEE pour les prestations sociales et familiales en faveur des agents de la Ville d'Aubagne et du CCAS a été signée pour la toute première fois en 2016.

Sa reconduction pour 2023 a été approuvée par l'Assemblée Délibérante en novembre 2022.

Elle définit les missions confiées à l'Association en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs et précise le montant et les modalités de l'aide financière consentie à l'Association.

Conformément à son article 6, ladite convention a une durée d'un an, mais peut être expressément reconduite une fois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant sa date anniversaire. Cette dernière doit être reconduite aux mêmes conditions financières et techniques. Toute modification en cours d'exécution devra faire l'objet d'un Avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Avenant a pour objet de créer une nouvelle prestation pour les agents de la Ville et du CCAS à partir de décembre 2023.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS MODIFIÉES

La Ville souhaite confier au COS Méditerranée la gestion de e-bons COS de NOEL pour les enfants à utiliser chez les commerçants partenaires du COS Méditerranée.

Les agents de la Ville et du CCAS bénéficieront donc de e-bons COS d'un montant de 18 € par enfant jusqu'à 16 ans inclus utilisables à l'euro près et valables deux ans.

Le COS Méditerranée s'engage à continuer à développer son réseau de partenariats avec les commerçants aubagnais souhaitant participer à l'opération.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et ce, jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Fait à Aubagne, le

Pour l'Association COS Méditerranée

Pour la Ville d'Aubagne

Monsieur Patrice CHANSON
Directeur du COS Méditerranée

Monsieur Gérard GAZAY
Maire